



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 098/2022
SÉANCE N° 6 DU 3 OCTOBRE 2022

VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 27 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Damien Richard (à partir de 18 h 21), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy (jusqu'à 20 h 05), Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 18 h 10), Kamel Ogbi, Christine Droguet (à partir de 18 h 46), Sébastien Buron (à partir de 18 h 10), Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 10), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 27), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à de 19 h 12), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 13), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin (à partir de 18 h 13), Yannick Borde, Corinne Segretain (à partir de 18 h 24), Louis Michel (à partir de 18 h 24), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (à partir de 18 h 22).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Bruno Bertier a donné pouvoir à Camille Petron, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Catherine Roy a donné pouvoir à Georges Hoyaux (à partir de 20 h 05), James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Corinne Segretain, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Nadège Davoust et Bernard Bourgeois ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 octobre 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et ses articles L2333-64, L2333-65, L2333-66 et L2333-67,

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1 et L3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 66/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019, adoptant le maintien du taux versement transport pour le nouvel EPCI et précisant dans son rapport que les communes de l'ancien pays de Loiron sont exclues, pour le moment, du périmètre d'application sachant que la compétence transport urbains n'est pas encore déployée sur leur territoire,

Considérant que la nouvelle délégation de services publics (DSP) transport qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023 concerne l'ensemble du territoire et donc que les communes de Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour vont bénéficier de nouveaux services,

Qu'il y a lieu d'instituer le versement mobilité sur ces 14 communes,

Que Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité doit fixer le taux du versement mobilité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2023.

Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

- Ahuillé, - Argentré, - Bonchamp, - Châlons-du-Maine, - Changé, - Entrammes, - Forcé, - La Chapelle-Anthenaise, - L'Huisserie, - Laval,	- Louverné - Louvigné, - Montflours, - Montigné-le-Brillant, - Nuillé-sur-Vicoïn, - Parné-sur-Roc, - Saint-Berthevin, - Saint-Germain-le-Fouilloux, - Saint-Jean-sur-Mayenne, - Soulgé-sur-Ouette.
---	---

Article 3

À compter du 1^{er} janvier 2023, ce taux est instauré sur les quatorze communes de l'Ex Pays de Loiron :

- Beaulieu sur Oudon, - Bourgon, - La Brûlatte, - La Gravelle, - Le Bourgneuf-la-Forêt, - Le Genest-Saint-Isle, - Launay-Villiers,	- Loiron-Ruillé, - Montjean, - Olivet, - Port-Brillet, - Saint-Cyr-le-Gravelais, - Saint-Ouen-des-Toits, - Saint-Pierre-la-Cour
--	---

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault